



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 008-25-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PARKING DES OLIVIERS n°1 (4 EMPLACEMENTS)

Du MARDI 17 MARS au VENDREDI 21 MARS 2025 de **08h à 16h**

POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX – DP 066 214 24 K0070

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur NORMAND Charles pour le compte de Monsieur MEURISSE David en date du 26 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-165 de non-opposition en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réserver quatre emplacements situés sur le parking des Oliviers n°1 – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 4 jours soit du **mardi 18 mars au vendredi 21 mars 2025**, le stationnement sera établi comme suit :

- *Quatre emplacements situés sur le parking des Olivier n°1 seront réservés à l'entreprise Tresserra SARL de 8h à 16h ;*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du parking des Oliviers.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

Gendarmerie de Le Boulou ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 13 mars 2025

Le Maire

Michel THIRIET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.